

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 octobre 2022

PRESENTS – LEMYRE Jean-Pierre – SOREL Xavier – HERVY Isabelle – LEFEVRE André - JEANNE Albert
HACQUARD Paul - TOURNAILLE Marie-Thérèse – MORIN Claude - BRETAR Jean-Paul – ENQUEBECQ
Eric – UIJTTEWAAL Arnold - MARTEL Josiane – LE PETIT Catherine - LEBRET Yolande - MICHEL
Charles – LE ROY Emmanuelle – HARDY Eliane – PERNIN Patrick.

ABSENTS EXCUSES –

Mme Danielle DAUNE-BESNARD a donné pouvoir à Mme Josiane MARTEL
Mme Aurore ARLAUD a donné pouvoir à M. Eric ENQUEBECQ
M. Christophe AMIARD a donné pouvoir à M. Charles MICHEL
M. Benjamin LUCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE
Mme Camille CAEN

Secrétaire de séance - Mme Isabelle HERVY

Le compte-rendu du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1° - FORFAIT SCOLAIRE 2021-2022

Mme Isabelle Hervy présente le bilan financier de l'école de Quettehou avec une charge de fonctionnement par enfant de 1 106,64 €.

En application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, pour l'année scolaire 2021-2022, les communes rattachées à l'école de QUETTEHOU et celles ayant donné leur accord, participent à la totalité des dépenses réelles de fonctionnement dûment justifiées au prorata des élèves accueillis.

Par ailleurs, si l'élève comptabilisé est sous le régime d'une garde alternée officielle (décision du juge aux Affaires Familiales) la résidence séparée de chacun de ses parents sera retenue. Ainsi, les deux communes de résidence devront s'acquitter respectivement de 50 % du forfait de fonctionnement.

Par ailleurs, Mme Hervy informe qu'elle a tenu une réunion le 20 octobre dernier avec M. le maire, et les maires concernés, au sujet du forfait scolaire 2021-2022. Un accord de principe a été convenu.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE LE BILAN FINANCIER,
- DIT QUE LE NOMBRE D'ELEVES COMPTES DANS LE BILAN EST CELUI DU JOUR DE LA RENTREE,
- AUTORISE M. LE MAIRE A EMETTRE LES TITRES DE RECETTES CORRESPONDANTS PRES DES COMMUNES D'ANNEVILLE-EN SAIRE, AUMEVILLE-LESTRE, CRASVILLE, LA PERNELLE, LE VAST, LESTRE, OCTEVILLE L'AVENEL, ET VIDEOSVILLE.

2° - RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Par courrier du 14 septembre 2022, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2022.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des compétences « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 37 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre 2022.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022 et transmis à la commune par courrier du 14 septembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ADOPTER LE RAPPORT D'EVALUATION DE LA CLECT TRANSMIS LE 14 SEPTEMBRE 2022 PAR LE PRESIDENT DE LA CLECT.

3° - REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE POUR 2022

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2021, la commune de QUETTEHOU, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

240 662 € en fonctionnement et – 37 932 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	1 088 €
en fonctionnement (non pérenne)	- 543 €
en investissement (pérenne)	0 €
en investissement (non pérenne)	- 10 108 €

Les parts libres et non pérennes de 2022, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	€
Services faits Services communs (non pérenne)	- 2 454 €

L'AC libre 2022, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :	
en fonctionnement	238 753 €
en investissement	- 48 040 €

Par ailleurs, l'AC liée aux transferts de charges pour 2022 (chemins de randonnées) s'élève à :

en fonctionnement	- 5 818 €
en investissement	€

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à – 73 110 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à – 11 387 €.

Au final, l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à :	
en fonctionnement	148 438 €
en investissement	- 48 040 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'APPROUVER LE MONTANT D'AC LIBRE 2022, TEL QUE DELIBERE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :**
 - AC LIBRE 2022 EN FONCTIONNEMENT : 238 753 €
 - AC LIBRE 2022 EN INVESTISSEMENT : - 48 040 €

MODIFICATIONS BUDGETAIRES – attributions de compensation

Suite au courrier du Cotentin concernant les Attributions de compensation 2022, une modification budgétaire s'impose

Fonctionnement

C/6288	Dépenses de fonctionnement	- 47 000 €
C/023	Dépenses de fonctionnement	+ 47 000 €

Investissement

C/021	Recettes d'investissement	+ 47 000 €
C/2046	Attribution compensation investissement	+ 47 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE LA MODIFICATION BUDGETAIRE CI-DESSUS

4° - VENTE PARCELLE AH 26 – RUE ALFRED MOUCHEL

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 26 d'une superficie de 1 527 m², sise « rue Alfred Mouchel», en zone non constructible . Ce terrain nu ne présente pas pour la commune un intérêt public.

M. Guy Geffroy souhaite acquérir ce terrain

La commune ayant moins de 2 000 habitants, n'a pas à consulter le service des domaines.

M. le Maire propose de fixer le prix à 3 € le m².

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE LA CESSION A M. GUY GEFFROY DE LA PARCELLE CADASTREE AH 26 D'UNE SUPERFICIE DE 1 527 M2 AU PRIX DE 3 € LE M2, SOIT 4 581 € NET VENDEUR.**
- **DIT QUE LES FRAIS NOTARIAUX SONT A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR,**
- **CHARGE LE NOTAIRE DE L'ACQUEREUR DE LA REDACTION DE L'ACTE,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER L'ACTE DE CESSION ET TOUS LES DOCUMENTS AFFERENTS A CETTE CESSION.**

5° - VENTE PARCELLE AC 354 – IMPASSE DU LUXEMBOURG PAR PARTIE

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 354 d'une superficie de 467 m², comprise entre l'impasse du Luxembourg et la cour des Pays-Bas, en zone constructible. Ce terrain nu ne présente pas pour la commune un intérêt car celui-ci est enclavé.

- Deux propriétaires jouxtant cette parcelle, souhaitent en acquérir une partie pour agrandir leur propriété.
- M. et Mme Jean-Louis DUBOST, propriétaire de la parcelle AC 181, pour une parcelle d'environ 233 m²
- Madame Joséphine BAZILE, propriétaire de la parcelle AC 183, pour une parcelle d'environ 200 m².

La commune ayant moins de 2 000 habitants, n'a pas à consulter le service des domaines.
M. le Maire propose de fixer le prix à 6 € le m².

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ LA CESSION AUX DEUX DEMANDEURS, A 6 € LE M²,**
- **DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CE DOSSIER SERONT ENTIEREMENT A LA CHARGE DES ACQUEREURS,**
- **CHARGE LE NOTAIRE DES ACQUEREURS DE LA REDACTION DE L'ACTE,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER L'ACTE DE CESSION ET TOUS LES DOCUMENTS**

6° - DECISION MODIFICATIVE

M. le Maire fait savoir que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu un soucis sur les opérations d'ordre :

042	Dépenses de fonctionnement	103 000 €
040	Recette de fonctionnement	102 998,44 €

Soit un écart de 1,56 €.

Il convient de procéder à la modification suivante :

10 226	Taxe d'aménagement	- 1,56 €
28046/ chapitre 040	Attribution compensation investissement	+ 1,56 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE M. LE MAIRIE A EFFECTUER LA MODIFICATION CI-DESSUS.

7° - AFFAIRES DIVERSES

- DIA reçue le 14 octobre 2022 transmise par Me François DUBOST, notaire à Valognes, concernant la parcelle AH 185 d'une superficie de 904 m², propriété bâtie de Mme Caroline MARIE.
- Terrains BOURGEOIS : M. le Maire fait savoir qu'il a rendez-vous avec Mme BOURGEOIS cette semaine concernant les terrains situés derrière les écoles, où la voie de liaison pourrait être implantée. Ces terrain sont dans la zone d'urbanisation future.
- Travaux MAM et MA : le terrassement est terminé, et les premiers travaux de maçonnerie vont commencer fin novembre. La commission de travaux sera associée à une réunion en chantier en novembre.
- Commémoration du 11 novembre : Cérémonie au Monument aux Morts de Quettehou à 9h15, puis messe à Anneville-en-Saire à 10 h et cérémonie. Une seule messe est prévue pour les secteurs nord et sud de l'ancien canton
- Centenaire de Madame Jeanne BLET : cérémonie le 14 novembre 2022 à 17 h avec 4 associations dont elle faisait partie
- Eclairage public : actuellement les lampadaires sont éteints de 23 h à 6 h sauf dans le centre bourg, mais dès novembre, pour effectuer des économies d'énergie, ils seront tous éteints. Il y aura des illuminations de Noël au mois de décembre qui seront réglés sur les lampadaires.

- Fêtes de fin d'année : animation commerciale organisée par Quettehou-commerce.
- Cérémonie des vœux : jeudi 05 janvier 2023
- Remerciements du comité d'organisation de la fête de la mer pour le prêt du podium.
- Réflexion sur l'avenir de l'ancienne mairie de Morsalines, qui sera débattu au prochain conseil
- Prochaine réunion de conseil : 28 novembre 2022

8 - QUESTIONS DES CONSEILLERS

M. Enquebecq souhaite savoir s'il est possible de bénéficier de la fibre sur la commune.
Il faut aller sur le site de l'opérateur et demander son éligibilité par rapport à son domicile ou sa résidence.

Collecte des ordures ménagères : les conteneurs gris et jaunes, seront distribués, et un ambassadeur de tri passera dans chaque foyer. Cette nouvelle collecte s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2023 mais les jours de ramassage ne sont pas encore définis.

M. Jeanne souhaiterait avoir l'avis du conseil concernant les cérémonies du 11 novembre et 8 mai, concernant la section locale des anciens combattants. Il précise qu'il a rencontré son homologue Saint Vaastais *pour* la mise en place d'une cérémonie une année sur deux si accord des deux municipalités.

Mme Le Roy fait savoir que des personnes âgées rencontrent des problèmes pour les dossiers administratifs divers (aides, impôts, CNI ...).
Une antenne France Service est présente au Pôle de Proximité du Val de Saire.

Mme Le Bret informe du problème d'un manque d'enseignant dans la classe CE1/CE2 depuis la rentrée de septembre. Des professeurs se sont succédés pendant 7 semaines et les élèves n'ont pas d'enseignement suivi. C'est un problème de l'Education Nationale, la mairie n'a aucun pouvoir de décision.

M. Pernin, ancien enseignant, suggère que M. le Maire s'adresse à l'IDEN (Inspection Départementale de l'Education Nationale) de Cherbourg et de répartir les élèves dans une autre classe, mais ce n'est qu'une solution provisoire. Il a expliqué de façon précise le fonctionnement de l'IDEN et qui n'est pas du pouvoir de la mairie pour pourvoir au poste d'instituteur manquant.

Mme Le Bret demande s'il est possible de changer les élèves d'école, ou les envoyer dans une école privée.
Ce n'est pas la meilleure solution.

M. Uijtewaal souhaite savoir s'il est possible de mettre en place des panneaux solaires sur les deux futurs bâtiments (MAM et MA), car c'est une énergie renouvelable.

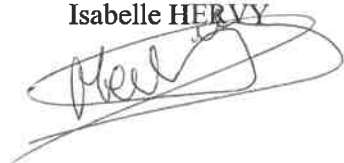
Mme Hervy a posé la question au bureau d'étude lors de la constitution du dossier, mais le chauffage aérothermie est plus économique.

M. Lefèvre signale le peu de rentabilité des panneaux solaire sur la toiture de l'atelier municipal.

M. Bretar demande si les subventions aux associations ont été versées.
Non, la comptabilité le fera prochainement.

Fin de la séance : 22 H

La secrétaire,
Isabelle HERVY



Le Maire,
Jean-Pierre LEMYRE

